



Comment renoncer à son droit de paternité?

Par **Iana2008**, le **06/02/2009 à 10:39**

Bonjour,
Mon petit frère a eu un enfant très jeune (enfant voulu), son fils va bientôt avoir 4 ans, n'étant plus avec la maman et ne voyant le plus, il désirerait renoncer à son droit de paternité. La mère y serait favorable également.
Es ce possible? que faire?
Merci

Par **Marion2**, le **06/02/2009 à 10:50**

Bonjour,
Votre frère peut abandonner son autorité parentale, mais ne pourra renier sa paternité (si bien sûr, il avait reconnu l'enfant). La Maman sera toujours en droit de réclamer une pension alimentaire.
Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement

Par **Iana2008**, le **06/02/2009 à 11:15**

abandonner son autorité parentale, c'est à dire?

Par **Marion2**, le **06/02/2009 à 11:34**

RE,
Oui, son autorité parentale.
C'est-à-dire qu'il n'aura plus aucun droit sur son enfant, mais il restera toujours le père.

Par **lana2008**, le **10/02/2009 à 15:54**

il n'aura plus d'autorité, mais devra t-il payer une pension?

Par **Marion2**, le **10/02/2009 à 18:01**

Bonjour,rnrnOui, il devra payer une pension alimentaire à la Maman, il sera toujours le père.rnrnIl a reconnu officiellement cet enfant ou pas ?

Par **cocotte1003**, le **12/06/2015 à 06:22**

bonjour, sans reconnaissance, aucun droit ni obligation donc pas de pension mais la mère peut demander à tous moments que l'enfant soit reconnu et là droits et devoirs sont mis en place par le juge, cordialement

Par **ella2778**, le **02/07/2015 à 18:30**

Bonjour, rnune maman peut-elle aussi renoncer à son autorité parentale ? Par contre la papa ne sera pas d'accord car il ne voudra surement pas prendre les enfants à son domicile...rnMais a-t-on vraiment besoin de son accord pour renoncer ??

Par **ella2778**, le **02/07/2015 à 18:34**

Bonjour, rnune maman peut-elle aussi renoncer à son autorité parentale ? Par contre la papa ne sera pas d'accord car il ne voudra surement pas prendre les enfants à son domicile...rnMais a-t-on vraiment besoin de son accord pour renoncer ??

Par **aguesseau**, le **02/07/2015 à 21:17**

bjr,rnun parent n'a pas le pouvoir de renoncer de son propre chef à l'autorité parentale sur un de ses enfants, car qui assurerait alors l'autorité parentale sur cet enfant.rnseul un juge peut retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale à un parent pour des motifs graves compromettant la santé de l'enfant.rnsi elle ne veut pas de son enfant, une mère peut accoucher sous x ou prévoir la procédure d'abandon d'enfant.rncdt

Par **alopapa**, le **29/07/2016** à **06:54**

bonjour,rnsi Jai un doute sur la fidélité de mon ex femme ?je déposé une peinte et lui laisser les enfants a ca charge ??

Par **amajuris**, le **29/07/2016** à **09:31**

bonjour,rnsi c'est votre ex-femme, elle fait ce qu'elle veut.rnil n'y a pas d'infraction pénale, donc pas de plainte possible.rnsi ce sont vos enfants, vous ne pouvez pas les laisser qu'à la charge de votre ex, vous dvez payer une pension alimentaire pour vos enfants.rnsalutations